



Dakar, le 28 Septembre 2018

Le Conseil Municipal

ANALYSE : Délibération portant dénomination de rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES PARCELLES ASSAINIES

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le décret 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;

Vu le PV d'installation du bureau municipal en date du 21/07/2014 ;

Après lecture du rapport de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

En sa séance du 28 Septembre 2018

DELIBERE

ARTICLE 1 : La rue des HLM Grand Médine (GM34)xRues 19x21x25x37x39x41 est dénommée « **Rue Ministre d'Etat Mbaye NDIAYE** »

ARTICLE 2 : La présente délibération sera communiquée et publiée partout ou besoin sera.

Dakar le 28 Septembre 2018

Fait et délibéré en Mairie
Par les conseillers qui ont signé sur le registre

Nu, sans observations

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement



23 NOV. 2018



MOUSSA SY



Dakar, le 28 Septembre 2018

Le Conseil Municipal

ANALYSE : Délibération portant dénomination de rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES PARCELLES ASSAINIES

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le décret 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;

Vu le PV d'installation du bureau municipal en date du 21/07/2014 ;

Après lecture du rapport de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

En sa séance du 28 Septembre 2018

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'école primaire PAU07 des Parcelles Assainies est dénommée « **Docteur Mouhamed DIEDHIOU** »

ARTICLE 2 : La présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Dakar le 28 Septembre 2018

*Fait et délibéré en Mairie
Par les conseillers qui ont signé sur le registre*

Vu, sans observation

Le Sous-préfet de l'Arrondissement



23 NOV. 2018



MOUSSA SY